PRÉFET
DE VAUCLUSE

communauté de communes
RHÔNE LEZ
PROVENCE

Département de
VAUCLUSE

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de Vaucluse

msa
santé
famille
retraite
services

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

académie
Aix-Marseille

MISTRAL
habitat

pôle emploi

grand
delta
habitat
Action Logement

Caisse
des Dépôts

SEMIB+

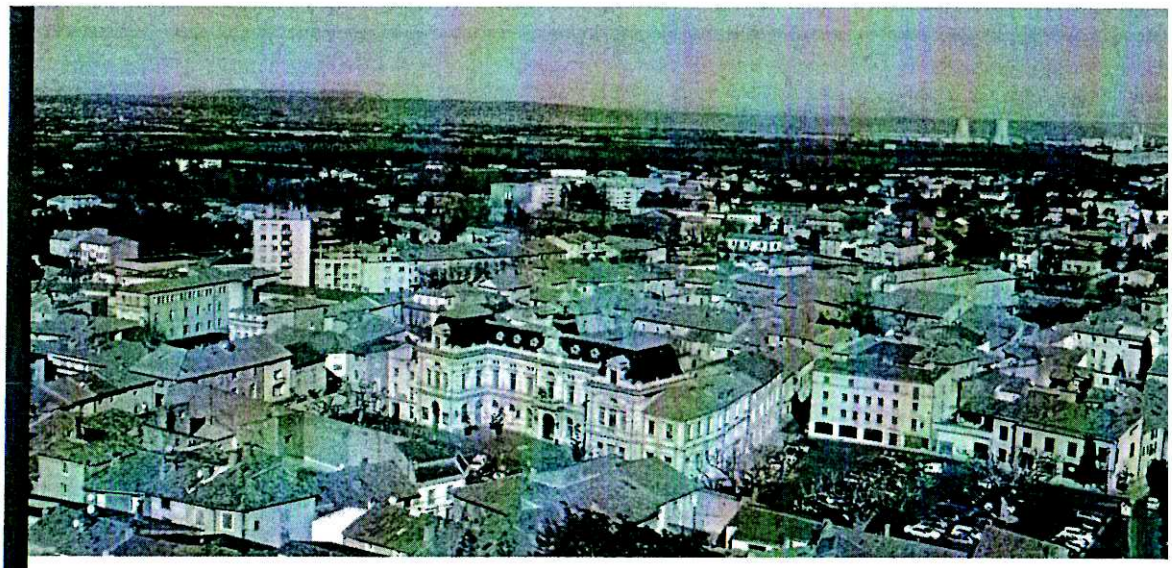

Ville de Bollène

Département de Vaucluse

TURRIS
CONCORDIA
FORTISSIMA

Ville de Bollène

POLITIQUE DE LA VILLE
Contrat de ville 2015-2020

Entre

L'État
Représenté par Monsieur Bernard Gonzalez, Préfet de Vaucluse

La Ville de Bollène
Représentée par Madame Marie-Claude BOMPARD, Maire

La Communauté de communes
Représentée par Monsieur Anthony ZILIO, Président

Le Conseil régional
Représenté par son Président

Le Conseil départemental
Représenté par Monsieur Maurice CHABERT, Président

La Caisse des Dépôts et Consignations
Représentée par Madame Élisabeth VIOLA, Directeur régional

La Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse
Représentée par Monsieur Georges BOUTINOT, Président

La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse
Représentée par Madame Marie-Claude SALIGNON, Présidente

L'Agence Régionale de Santé PACA
Représentée par Monsieur Paul CASTEL, Directeur Général

Le Tribunal de Grande Instance
Représenté par Monsieur Yves BADORC, Procureur de la République

L'Education Nationale
Représentée par M. Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie Aix-Marseille

Le Pôle Emploi
Représenté par Monsieur Marc ZAMPOLINI, Directeur territorial

La S.A. Grand Delta Habitat
Représentée par Monsieur Dominique TADDEI, Président

Mistral Habitat
Représenté par Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Président

La SEMIB +
Représentée par Danièle LAVALLEE, Administrateur

Sommaire

Préambule

1°) PRESENTATION GENERALE

A) Données générales de la ville de Bollène

B) Données spécifiques au périmètre du contrat de Ville

C) Élaboration du contrat de Ville

2°) OBJECTIFS OPERATIONNELS

A) Cadre de vie
1. **Logement et espaces publics**
2. **Prévention de la délinquance et tranquillité publique**
3. **Développement économique et commercial**

B) Renforcement du lien social de proximité
1. **Création d'une structure légère de proximité**
2. **Réussite éducative**
3. **Accès aux droits**

C) Réhabilitation du centre ancien
1. **Opération programmée d'amélioration de l'habitat**
2. **Aides aux propriétaires du centre ancien**
3. **Développement commercial**

3°) GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE

A) Modalités de pilotage
- **instance décisionnelle**
- **instance technique**

B) Participation de la population
- **conseil citoyen**
- **adulte relais**

C) Évaluation du contrat de ville :
- **instances chargées de l'évaluation**
- **indicateurs et méthode retenue**

4°) MODALITES D'INTERVENTION ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Préambule

La ville de Bollène possède un quartier éligible à la politique de la ville. Il s'agit du centre ancien et du secteur « Jean Giono ». Issu de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 les contrats de ville nouvelle génération remplacent les contrats urbains de cohésion sociale depuis le 1er janvier 2015.

Les contrats de ville permettent la mise en œuvre de la politique de la ville qui est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers prioritaires et leurs habitants.

L'objectif de cette politique conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leurs unités urbaines tout en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Elle a pour mission de mobiliser, organiser, et structurer les interventions publiques sur des territoires définis comme prioritaires en raison des difficultés que rencontrent leurs habitants (habitat dégradé, chômage, échec scolaire, délinquance, enclavement ...), et sur la base de diagnostics partagés élaborés par plusieurs partenaires.

Elle mobilise en les adaptant, les actions relevant des politiques de droit commun tout en mettant en œuvre des moyens qui lui sont propres si la nature des contraintes locales le nécessite.

Elle implique la participation des habitants, associations et acteurs économiques dans une démarche de co-construction en s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens.

Le contrat de ville de Bollène intègre les trois piliers de la réforme :

- Cohésion sociale ;
- Cadre de vie et renouvellement urbain ;
- Développement économique et emploi.

Et il les décline en trois enjeux :

- Amélioration du cadre de vie et de l'attractivité du quartier ;
- Renforcement du lien social de proximité ;
- Réhabilitation du centre ancien.

Présentation générale

La Nouvelle Politique de la Ville et ses enjeux

Les contrats de ville de nouvelle génération succèdent à compter de 2015 aux contrats urbains de cohésion sociale. Ils constituent le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée. La loi n° 2014□173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville 2015 / 2020 et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine, économique et citoyenne ;
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'État et des collectivités territoriales ;
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

En 2014, une mission interservices pour la politique de la ville a réuni les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les bailleurs, la CAF, la MSA, les chambres consulaires et autres acteurs départementaux pour élaborer une stratégie départementale.

La synthèse des neuf groupes de travail constitue neuf plans d'actions thématiques à décliner dans les contrats de ville.

Le Vaucluse présente deux objectifs stratégiques pour la Politique de la Ville sur la période 2015-2020. Les communes vauclusiennes devront alors s'attacher à créer des conditions favorables dans le but de surmonter le désarroi des habitants des quartiers prioritaires mais aussi d'assurer l'Etat de droit et l'accès au droit.

1) Une nouvelle géographie prioritaire

La réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville, mise en place par la loi du 21 février 2014, s'est fondée sur l'identification de quartiers « prioritaires », territoires urbains abritant une part importante de population à bas revenus. Ce critère unique redessine une carte des concentrations urbaines de pauvreté.

Dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants, on comptait plus de 2 300 quartiers relevant de la politique de la ville contre 1 300 aujourd'hui. La nouvelle géographie prioritaire rationalise et recentre la politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté.

L'identification des nouveaux quartiers prioritaires se fonde sur le critère unique de la pauvreté, c'est-à-dire la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian.

2) Un quartier prioritaire

Un critère unique : le revenu des habitants

La réforme de la géographie prioritaire vise à concentrer les moyens vers les quartiers qui en ont le plus besoin. Ainsi : un seul critère est retenu, le revenu des habitants. Sont désormais éligibles aux aides les quartiers où existe une concentration de population à bas revenus (inférieurs à 11250 euros par an). Ce critère, objectif, est un bon indicateur de l'ensemble des difficultés rencontrées ;

Un quartier cible a été retenu au titre du contrat de ville : Nord du Centre Ancien Giono Ouest avec 2750 habitants et un revenu annuel médian de 8600 euros ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

Département : Vaucluse

Commune : Bollène

CC Rhône Lez Provence

Quartier : Nord Du Centre Ancien Giono Ouest

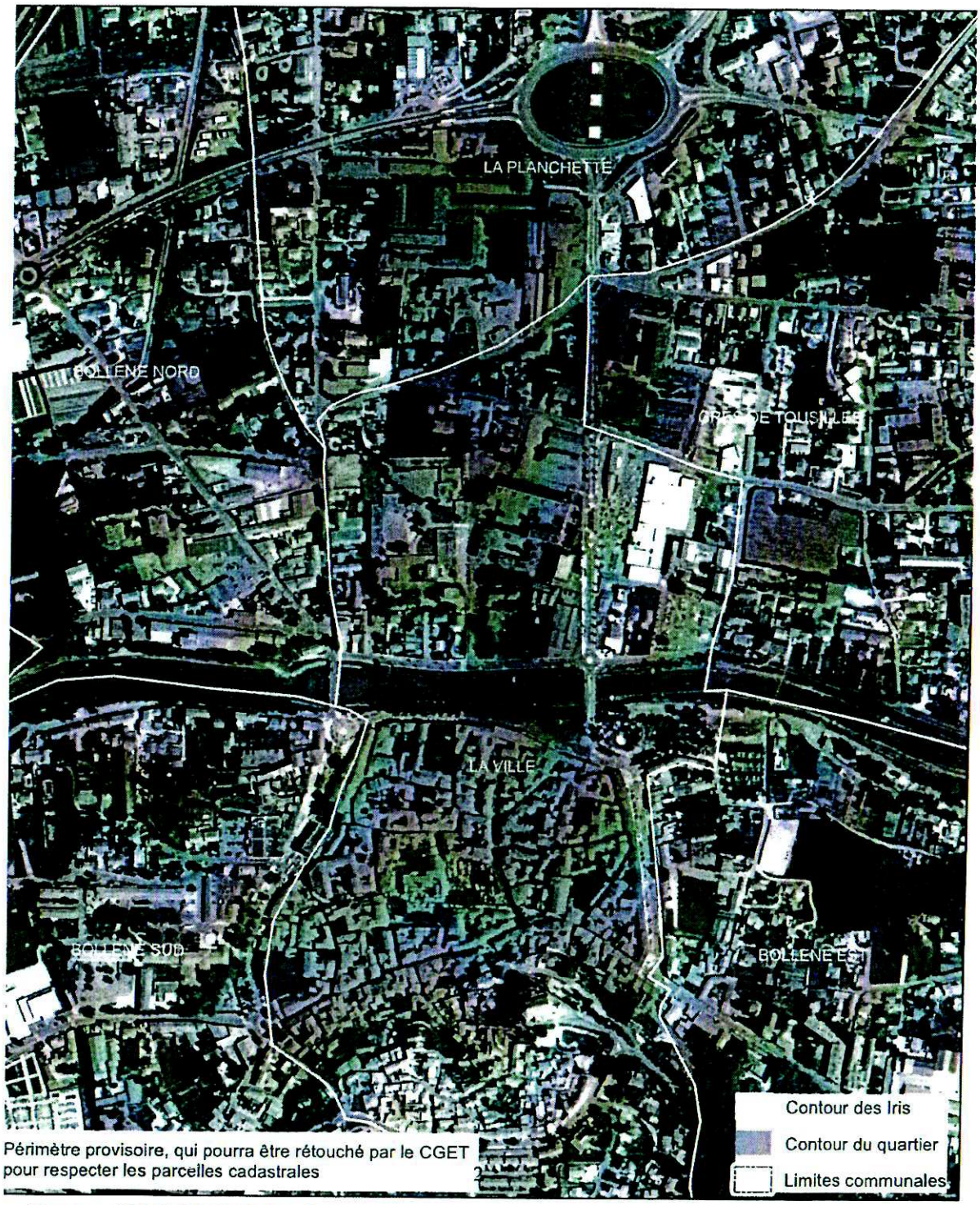

Périmètre provisoire, qui pourra être rétouché par le CGET pour respecter les parcelles cadastrales

Source : BD ORTHO®IGN - CGET

1:5 810

A) Données générales de la ville de Bollène

La ville de Bollène est située au carrefour de quatre départements (Ardèche, Drôme, Gard et Vaucluse) et de trois régions administratives (Provence Alpes Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Rhône Alpes).

Située dans la vallée du Rhône, elle est idéalement placée au centre des grandes voies de communications routières, ferroviaires et fluviales de la vallée du Rhône.

Commune rurale devenue industrielle à la fin du 19ème siècle avec la création d'usines de briques réfractaires, Bollène a vu son extension Est-Ouest stoppée avec la construction du canal de Donzère Mondragon qui coupe la ville en deux dans le sens Nord-Sud, situation qui explique son urbanisation éclatée et l'individualisation forte de ses quartiers.

La construction de l'autoroute A7 et du centre de production nucléaire ont confirmé cette nouvelle Orientation Nord Sud, avec cette particularité caractéristique que le centre ancien est quasiment rejeté au sud de la ville et adossé au massif d'Uchaux.

Chef lieu de canton, Bollène est également le siège de l'intercommunalité Rhône Lez Provence.

La ville comptait 14131 habitants en 2012, et les recensements successifs depuis 1999, font apparaître une stagnation de la population.

Toutefois, le taux de natalité reste plus élevé que la moyenne départementale 1,49 % contre 1,27% , même si entre 2007 et 2012, la part des jeunes entre 0 et 16 ans et des habitants entre 15 et 29 ans a baissé de près d'un point pour chacune de ces catégories de population. Les jeunes poursuivant des études supérieures sont, par ailleurs, contraints de quitter la ville.

La tranche d'âge des 30/44 ans baisse elle aussi de plus d'un point, signe de la difficulté à trouver un emploi dans le secteur.

Logiquement, les autres strates de la population augmentent, signe d'un vieillissement des habitants de la ville avec plus de 26,2% de personnes âgées de plus de 60 ans.

Si le revenu médian des Bollénois est peu ou prou équivalent à celui du Vaucluse (16817 €) ce chiffre ne peut masquer les fortes disparités qui existent dans la population, puisque 12,9 % de la population active est au chômage, largement au-dessus des moyennes nationales.

Par ailleurs, seuls 54,3% des ménages sont imposables soit 5% de moins que la moyenne départementale et 11% que la moyenne nationale.

La commune de Bollène comme écrit plus haut, est passée du statut de bourg agricole, à celui de ville industrielle avec l'arrivée successive des grands chantiers nationaux, canal de dérivation du Rhône, autoroute A7 et Centre de production nucléaire.

En 2013 la part de l'agriculture et de l'industrie ne représente qu'à peine plus de 10% des établissements actifs, par contre le commerce , les transports et les services représentent presque les deux tiers de l'activité économique locale (63,5%).

Le secteur nucléaire continue de peser sur l'économie locale ne serait-ce que par les emplois qu'il procure à de nombreux Bollènois et ce, malgré la crise qu'il traverse actuellement.

Longtemps tournée vers ce secteur, la commune cherche à se diversifier, le projet de plate-forme logistique multimodale étant une expression de cette volonté.

De manière synthétique on peut dire que la ville de Bollène doit faire face à des contraintes importantes et des enjeux de taille :

- Une ville écartelée entre ses différents quartiers ;
- Une population d'origine modeste vieillissante ;
- Une économie en pleine mutation ;
- Des ensembles immobiliers sociaux dégradés.

B) Données spécifiques au périmètre du contrat de ville

Le territoire du quartier concerné par le contrat de ville englobe le centre historique ancien en dehors de la ville-haute moyenâgeuse, la limite se situant au niveau de la rue de la paix ancienne artère commerciale de la commune.

Mais ce territoire englobe aussi, plusieurs ensembles HLM de la fin des années soixante qui correspondent à l'arrivée des rapatriés d'Algérie.
Ces ensembles sont :

- La cité du Vélodrome qui compte 184 logements ;
- La cité du Pont-Neuf qui compte 162 logements ;
- La cité de la Rocade qui compte 188 logements dont seulement 27 sont gérés par un bailleur social (la SEMIB). Le reste faisant partie d'une copropriété privée;

Dans le centre ancien il y a plusieurs ensembles plus récents : 95 logements répartis en trois résidences : la Resclauso, le Voltaire, et la cité René Char sont gérées par Mistral habitat, tandis que 40 autres sont gérés par la SEMIB (îlot Roman).

Constat

Ce secteur se caractérise ainsi par :

- Un taux de chômage important ;
- Un niveau de délinquance, de mineurs entre autres, élevé ;
- Une concentration élevée de logements sociaux à réhabiliter ;
- Un niveau d'études et de qualification plus bas (pour la ville et les quartiers) que dans le reste du département ;
- Une population dont la structure familiale est marquée par la monoparentalité, de très jeunes enfants et mères et une population issue de l'immigration (de 1ère, de 2ème voire de 3ème génération).

Conséquences

Plusieurs conséquences découlent de ces caractéristiques principales de ce quartier :

- Une réussite éducative des enfants limitée ou difficile et des besoins marqués en terme de soutien scolaire, apprentissage des codes sociaux inhérents à la conduite personnelle dans les structures éducatives...) ;
- Une parentalité en question, en particulier sur les questions d'accompagnement scolaire ou de santé ;
- Des problèmes d'apprentissage et de maîtrise de la langue française ;
- Un accès aux équipements culturels et sportifs limités ;
- Un accès à l'emploi difficile ;
- un tissu associatif qui reste à développer.

Enjeux

C'est donc un quartier plein de contrastes qui est concerné par ce contrat de ville nouvelle génération. D'un côté un centre ville qui s'est désertifié au fil du temps, de l'autre des ensembles plus récents mais qui connaissent eux aussi les mêmes problèmes : chômage des jeunes, délinquance, communautarisme, pauvreté et isolement des personnes âgées.

L'ensemble du territoire regroupe environ un quart de la population bollènoise, soit environ 2750 personnes.

Dans le secteur du contrat ville proprement dit on compte 486 logements sociaux mais aussi des ensembles de copropriétés privés qui jouent le rôle d'habitat social de fait, un habitat que l'on retrouve sous forme diffuse dans le centre ancien.

Logiquement, les habitations de ces résidences ont une surface beaucoup plus grande que les appartements du centre-ville issus d'une urbanisation plus tardive même si quelques tentatives de rénovation réussie existent dans le centre ancien.
Ces résidences sont soumises à la dégradation de leurs abords immédiats. La population qui les occupe est souvent d'origine modeste.

Sur Bollène, on recense 254 foyers d'allocataires à la MSA, dont 139 ont des enfants et dont 123, soit près d'un sur deux, habitent le quartier, dont 114 sont allocataires en tant que salariés ou retraités du secteur agricole actifs ou non actifs. 50 des familles qui ont des enfants vivent dans les quartiers. Sur un total de 398 enfants de moins de 18 ans, près de 200 (180) vivent dans le quartier et 20 familles avec enfants sur les 50 qui vivent dans le quartier ont un quotient familial inférieur à 400 €.

La CAF recense pour sa part dans le quartier parmi ses allocataires 697 familles regroupant 827 enfants de moins de 18 ans, et parmi ces familles 52, qui ont un quotient familial inférieur à 230 €, 68, qui ont un quotient familial compris entre 230 et 305 € et 112 un quotient familial compris entre 305 et 396 €.

A la paupérisation de la population du quartier s'ajoute la difficulté de maintenir l'activité économique et commerciale du secteur et donc son attractivité.

Les inondations de l'automne 1993 ont entraîné de forte contraintes. La plupart du centre ville est situé en zone rouge du Plan particulier de prévention des inondations, les possibilités de construire ou rénover les commerces se sont fortement réduites faute de niveau refuge dans les anciennes enseignes du centre-ville.

Dès lors, beaucoup de petits commerces, banques et autres services de proximité ont quitté le centre ancien pour rejoindre les boulevards en périphérie voire même le rond point des portes de Provence à la sortie de l'autoroute pour certains établissements financiers.

C) Élaboration du Contrat de ville

- Considérant les particularités géographiques, urbanistiques, sociales et économiques de ce quartier ;
- Considérant la population importante qui habite et vit dans ce quartier ;
- Considérant la situation géographique à proximité et à l'intérieur du cœur de ville ;
- Et considérant la volonté de l'équipe municipale de ne laisser aucun des territoires communaux se transformer en zone de non-droit ou de friche abandonnée ;

la ville de Bollène s'engage, dans le cadre de ce contrat de ville et avec l'aide de tous les partenaires, à travailler à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.

Face au constat fait précédemment sur l'état du quartier le comité de pilotage a dégagé quatre axes lors de l'élaboration du présent contrat :

- Améliorer l'habitat et le cadre de vie pour améliorer l'image du quartier et le rendre ainsi plus attractif à la population ;
- Améliorer la tranquillité publique en apportant des réponses autres que judiciaires aux problèmes posés par les jeunes dans les cités.
- Favoriser l'accès à l'emploi et le développement économique pour rompre la spirale chômage/paupérisation de la population et rendre son dynamisme au quartier ;
- Favoriser la réussite éducative pour permettre une intégration à la société tout en améliorant la mixité sociale ;

Quatre groupes de travail thématiques autour de ces sujets se sont réunis durant les mois de mai et juin 2015 pour dégager des priorités et un programme d'action dans chacun des thèmes évoqués.

Habitat et cadre de vie

Sur la thématique de l'habitat et du cadre de vie, les partenaires ont mis en avant l'importance de la réhabilitation des logements sociaux et de l'entretien des espaces publics et des parties communes des résidences comme une des solutions au mal de vivre dans le quartier.

Ils ont également mis en avant, l'absence d'interlocuteurs parmi les habitants et l'absence d'associations de locataires problème qui se retrouve dans le centre ancien, problème qui est doublé par la présence d'attroupements et trafics facilités par la structure du tissu urbain (présence de nombreux recoins).

Tranquillité publique

Sur l'aspect tranquillité publique, les membres du comité de pilotage ont dégagé deux priorités :

1. Relancer le CLSPD, avec des réunions au moins une fois par trimestre
2. Mise en place d'actions autres que judiciaires pour répondre aux problèmes d'insertion des jeunes du quartier (mise en place de cellules de suivi dans les établissements scolaire et au sein du CLSPD, intervention de l'ADVSEA au cœur des quartiers, mise en place de représentants des locataires dans les différentes résidences HLM...).

Emploi et développement économique

Sur la thématique de l'accès à l'emploi et du développement économique, les partenaires ont relevé l'inadéquation entre les demandes et les offres d'emploi, un accroissement de la demande d'emploi chez les seniors de plus de 50 ans et un manque de qualification commun aux demandeurs d'emploi du quartier.

Les partenaires ont souligné l'utilité du rapprochement de plusieurs structures du centre ville comme la mission locale et Pôle Emploi ainsi que la présence d'organismes aidant les entreprises comme les entrepreneurs pour créer et surtout rendre pérennes les activités économiques susceptibles de relancer le dynamisme du quartier ancien.

Sur la commune de Bollène, les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans sans aucune activité représentent près de 30% des demandeurs d'emploi, leur nombre a augmenté de près de 24% en 1 an alors que l'évolution «n'est que» de +7.5% pour l'ensemble des tranches d'âges sur la même période.

Ce sont également les personnes les plus impactées par le chômage de très longue durée (plus de 24 mois), avec une progression de plus de 30% sur un an alors que le chômage de très longue durée toutes tranches d'âge confondues augmente de moins de 10% sur la même période.

Nous ne pouvons que constater l'absence de structure et de dispositif spécifique en réponse aux difficultés particulières de ces demandeurs d'emploi sur ce territoire. L'agence Pôle Emploi de Bollène propose d'expérimenter un accompagnement renforcé et adapté à ce public.

Réussite éducative

Sur la thématique réussite éducative, les membres du comité de pilotage ont souligné que les enfants du quartier ne profitaient pas des actions mises en place pour eux par la ville de Bollène et qu'il manque des liens entre les activités péri et extra-scolaires et le temps scolaire.

Par ailleurs, ils ont relevé le manque de relations entre les différents établissements éducatifs, la commune, les élèves et leurs familles même si des efforts dans ce sens ont été faits.

Ce besoin d'information de tous les intervenants permettrait de répondre aux attentes des collégiens et lycéens.

Objectifs opérationnels du Contrat de ville

Mise en œuvre des objectifs opérationnels

La mise en œuvre des objectifs du contrat de ville passera par trois axes relevés par les groupes de travail :

- L'amélioration du cadre de vie ;
- Le renforcement du lien social de proximité ;
- La réhabilitation du centre ancien ;

A) Cadre de vie

1°) Logement et espaces publics

Le quartier se caractérise par la présence de plusieurs ensembles de logements sociaux vieillissants aux parties communes et aux abords dégradés au nord et de nombreuses habitations vétustes en centre ville.

Aussi avec les bailleurs sociaux et aux moyens de procédures de droit commun ou de nouvelles, comme les conventions d'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), les partenaires s'attacheront à privilégier l'entretien des parties communes et des abords des résidences HLM pour permettre leur remise en état et assurer leur propreté.

Des conventions de gestion formalisant l'entretien des espaces publics et privés fixant notamment leurs limites, pourront être passées entre les bailleurs sociaux et les collectivités Publiques.

Quant aux copropriétés privées dégradées du quartier ou situées à proximité de celui-ci, l'objectif est d'essayer de remettre en place un syndic de copropriété pour pouvoir, autant que faire se peut, assurer un minimum d'entretien des espaces collectifs.

Les demandes des locataires pourront se faire via le conseil citoyen qui sera créé mais aussi par le biais d'associations de locataires qui pourraient voir le jour avec le contrat de ville. Des locaux appartenant aux bailleurs sociaux pourraient être mis à leur disposition ainsi que pour d'autres associations locales, pour favoriser les échanges entre les habitants.

2°) Prévention de la délinquance et tranquillité publique

La délinquance sur le territoire bollénois est de plusieurs ordres :

- Incivilités sur la voie publique, délinquance des mineurs
- Violences intrafamiliales
- Troubles à l'ordre public et Trafic de stupéfiants.

L'enjeu du contrat de ville de Bollène est d'agir en amont de ces problèmes afin d'en réduire les effets. Pour ce faire, la ville met en place les moyens nécessaires de prévention.

La ville se doit aussi d'apporter un soutien aux victimes qui se trouvent souvent isolées. Une prise en charge rapide est obligatoire afin que les victimes se sentent écoutées.

La délinquance des mineurs est un enjeu phare dans le contrat de ville bollénois. Il doit être porté une attention particulière aux raisons de l'augmentation de ce type de délinquance. La ville soutiendra tous projets visant à diminuer les récidives.

Enfin la ville souhaite agir sur l'amélioration de la sécurité et de la tranquillité publique en définissant la vidéo protection comme un droit des citoyens à la sûreté.

La LOI n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a défini le cadre dans lequel les actions de prévention de la délinquance doivent être conduites. Ces dispositions englobent la plupart des champs d'actions relevant de la prévention de la délinquance, laquelle doit être entendue comme allant de l'anticipation des dérives à la réduction de la récidive.

Cette Stratégie nationale s'articule autour de trois priorités ou programmes d'actions :

Priorité 1 : programme d'actions envers les jeunes exposés à la délinquance.

Priorité 2 : programme d'actions en faveur de la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes.

Priorité 3 : programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Le Plan de Prévention de la Délinquance 2014-17 du département de Vaucluse décline ces programmes d'actions en les adaptant aux particularités locales mises en exergue à l'occasion des réunions conduites par le cabinet du Préfet entre septembre et décembre 2013.

Priorité 1 : Programme d'actions envers les jeunes exposés à la délinquance

- le soutien à la parentalité, pivot de la prévention.
- L'échange d'information entre les acteurs dans le cadre de la prévention secondaire.
- L' aide à la réinsertion sociale, vecteur de la prévention tertiaire.

Priorité 2 : Programme d'actions de prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales et d'aide aux victimes

- Une meilleure information des victimes
- Le renforcement des moyens d'accueil et d'orientation
- La coordination de la politique de prévention des violences intrafamiliales

Priorité 3 : Programmes d'actions pour améliorer la tranquillité publique

- Le maintien de l'effort en matière de vidéoprotection
- Le développement d'une culture de la sûreté
- L'élaboration de Schémas Locaux de Tranquillité Publique

La démarche d'amélioration de la tranquillité publique doit se décliner au plan local, en ciblant les quartiers et zones sensibles en la matière. Cette déclinaison doit s'appuyer sur une complémentarité entre mesures techniques et moyens humains.

Parce que la tranquillité publique participe de l'image d'un quartier, les partenaires ont souhaité favoriser des actions susceptibles de restaurer l'image dégradée du centre ancien et des résidences HLM.

Tout d'abord en relançant le CLSPD et en mettant en place des groupes de travail et une animation régulière. Par exemple en développant des actions de prévention de la délinquance en lien avec les habitants du quartier prioritaire avec entre autres, le soutien de l'adulte-relais, des structures sociales de proximité le CCAS et le CMS, la Police Municipale et les associations locales.

De plus, il pourrait être créé, sous l'égide du CLSPD une cellule d'échange d'informations de type « cellules de suivi individualisé » avec pour mission d'évoquer nominativement les situations devant donner lieu à des actions d'accompagnement.

3°) Développement économique et commercial

C'est un enjeu important du contrat de ville. En effet, il participe à l'image du quartier et au bien être de ses habitants.

Le quartier et spécifiquement le centre ancien souffre du départ de plusieurs petits commerces de proximité, et la présence d'une grande surface et de deux supermarchés en limite de quartier ne favorise pas la reconquête du centre historique de la ville.

La Communauté de commune est en charge du dossier FISAC, censé faciliter le retour des petits commerces et de l'artisanat en centre ville.

Les partenaires en lien avec des associations spécialisées (Activ-conseil, initiative seuil de Provence) engageront des actions qui visent à développer l'auto-entreprise par les habitants du quartier et faciliteront l'implantation de commerces et d'entreprises dans le secteur du quartier prioritaire.

Dans le même esprit, les emplois créés profiteront, au moins pour partie, aux habitants du quartier prioritaire et participeront ainsi à leur insertion sociale.

Aussi, pour atteindre cet objectif, les commerces et entreprises nouvellement installés seront appelées à favoriser l'embauche d'habitant du quartier prioritaire.

Des actions d'animation du centre ville pourront être organisées avec la coordination de tous les partenaires concernés y compris les chambres consulaires.

B) Renforcement du lien social de proximité

1°) Création d'une structure légère de proximité

Les acteurs qui interviennent quotidiennement auprès des habitants du quartier souhaiteraient la présence d'un relais sur le territoire en dehors du temps scolaire notamment. Un lieu d'animation de la vie sociale permettrait aux habitants de se retrouver, de partager, de concevoir et de réaliser des projets.

Les partenaires de la ville de Bollène ont souhaité que la création d'un espace de vie sociale soit un enjeu majeur du contrat de ville pas tant comme une finalité mais comme un point de départ pour animer socialement, culturellement ce quartier et développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur ce territoire. Les acteurs ont par ailleurs largement souligné l'isolement dans lequel ils travaillent et le besoin de créer du lien, du partenariat, des projets en commun pour favoriser la cohésion sociale.

Qu'est-ce qu'un espace de vie sociale ?

L'espace de vie sociale est une structure associative de proximité qui touche tous les publics, à minima, les familles, les enfants et les jeunes.

Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers

Au travers de son projet et de ses actions, l'espace de vie sociale poursuit trois finalités de façon concomitante :

- La socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le «mieux vivre ensemble» ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

Autres caractéristiques d'un espace de vie sociale :

- il est géré exclusivement par une association ;
- ses champs d'action doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire ;
- son activité se déroule tout au long de l'année.

Les espaces de vie sociale s'appuient sur la participation des habitants pour lutter contre les exclusions, favoriser le développement des compétences et la prise de responsabilités dans la vie sociale du territoire. Principe fondateur et plus-value de l'animation de la vie sociale, la participation concerne à la fois les bénévoles impliqués dans la vie de la structure, mais aussi les usagers de la structure et les habitants du territoire.

Le projet social traduit les finalités de l'animation de la vie sociale dans un plan d'action. Il se fonde sur une approche transversale pour répondre à la fois aux besoins des familles et aux attentes sociales collectives d'un territoire. Impérativement élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles et les usagers, il est adopté par le conseil d'administration de l'association.

Dès 2016, un travail spécifique sera co-piloté par la ville de Bollène et la CAF avec l'appui des partenaires institutionnels et des acteurs du territoire. Une démarche d'élaboration sera proposée et suivie dans le cadre du contrat de ville.

L'objectif est que cette association puisse dès janvier 2017 mettre en œuvre le projet social préalablement agréé par la CAF, proposer un accueil généraliste, animer le quartier prioritaire, et proposer des actions au titre de l'appel à projets 2017.

2°) Réussite éducative

La déclinaison d'une approche globale de la jeunesse poursuit l'objectif de mobiliser toutes les compétences et d'adapter les outils tout au long de la scolarité des jeunes afin de favoriser leur réussite scolaire jusqu'à l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification aboutissant à un métier et d'éviter leur décrochage.

Pour les décrocheurs et les jeunes sortis des circuits éducatifs et de formation, il s'agira d'empêcher que ceux-ci ne soient livrés à eux-mêmes, que les liens familiaux ne se rompent, ou qu'ils ne tombent dans la délinquance.

En matière d'éducation, la priorité sera de décloisonner l'action publique menée dans et en-dehors de l'école. Les projets éducatifs de territoire (PEDT) en seront le levier.

L'accompagnement des jeunes adultes dans leur insertion professionnelle est une priorité du contrat de ville.

Constats pour la ville de Bollène

Population « jeunes » selon l'Insee :

Population	2012		2007	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	**14 131**	**100,0**	**14 001**	**100,0**
0 à 14 ans	2 575	18,2	2 660	19,0
15 à 29 ans	2 393	16,9	2 495	17,8

Population scolarisée :

Ensemble	Population totale	Population scolarisée	Pourcentage selon le sexe		Pourcentage total
			Hommes	Femmes	
2 à 5 ans	632	440	69,6	71,5	67,7
6 à 10 ans	838	831	99,2	98,6	99,7
11 à 14 ans	743	730	98,3	98,7	97,9
15 à 17 ans	617	581	94,1	95,8	92,2
18 à 24 ans	1 090	410	37,7	32,9	43,3
25 à 29 ans	687	24	3,5	3,4	3,7
30 ans ou plus	9 162	77	0,8	0,6	1,0

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2012 :

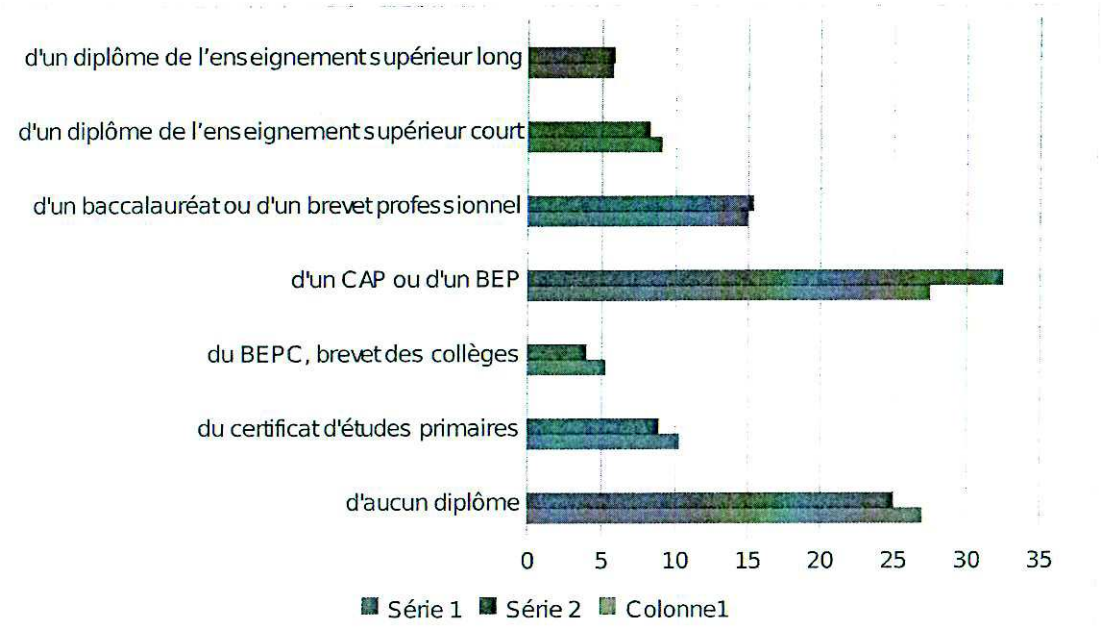

Si aujourd'hui 35% de la population a moins de 30 ans et 20% a moins de 14 ans, on constate qu'au-delà des structures petite enfance et associations sportives, beaucoup se situent en dehors de cadres règlementaires ou institutionnels bien définis. Le niveau de scolarisation est faible et au regard des chiffres de l'INSEE le taux de scolarisation diminue de manière importante dès l'âge de 15 ans.

En complément de l'école, une seule action existe dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et bénéficie à une quinzaine d'enfants de l'école primaire Giono.

Diagnostic des besoins issu du groupe de travail :

- Développer l'accompagnement à la scolarité : CLAS collège et élémentaire
- Faire du lien entre les activités péri et extra scolaires et le temps scolaire
- Développer les liens entre les structures culturelles et sportives et les établissements scolaires des collégiens et lycéens.
- Développer les actions de formation linguistique (apprentissage du Français)
- Favoriser la mixité sociale
- Développer de la médiation entre les familles et les institutions
- Engager un travail entre établissements scolaires et institutions pour répondre aux besoins

Priorités :

Petite enfance	Travail de communication auprès des familles
Enfance	L'offre de services sur le volet enfance est présente mais peu connue des acteurs locaux et du public Accompagnement des familles vers cette offre de loisirs Travail de communication
Jeunes	Mise en œuvre d'actions sur les problèmes de l'accompagnement à la scolarité Les actions lecture avec la bibliothèque Activités de loisirs
Adultes	Soutien des actions d'apprentissage du français Modules « citoyenneté »

3°) Accès aux droits

La question de l'accès aux droits est au cœur des enjeux d'égalité et de citoyenneté. Elle implique de s'interroger sur le fonctionnement des dispositifs sociaux, politiques et économiques qui permettent à chacun d'être pleinement citoyen en jouissant concrètement des droits que la société lui a conféré et des devoirs qu'elle impose.

La multiplication des procédures administratives, leur complexité, voire instabilité, et leur dématérialisation progressive, justifient que soient pleinement pris en compte les risques induits en matière d'accès des citoyens aux droits qui leur sont ouverts. Face à la complexité des procédures et du fonctionnement des administrations, les habitants sont parfois démunis ou découragés. Certains usagers peuvent même renoncer à faire valoir leurs droits, quand ce n'est pas l'absence d'information qui les maintient éloignés.

Il s'agira de développer des synergies entre les différents acteurs locaux de l'action sociale en vue de réduire les inégalités et prévenir les ruptures dans la vie des personnes qui connaissent des difficultés, en particulier les personnes les plus âgées. La mise en œuvre des actions d'information, de détection et d'orientation requiert une mobilisation est une coordination de l'ensemble des acteurs dans le cadre d'une dynamique partenariale.

Dans cette perspective, il s'agira de rassembler les services de l'État, des collectivités territoriales et les différents organismes de sécurité sociale, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, pôle Emploi, CAP emplois.

A Bollène, on constate que le centre communal d'action sociale accueille de nombreuses permanences avec la reprise en son sein des missions de la maison de la citoyenneté.

Date : 22/10/2015

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	Salle 1	Salle 2	Salle 1	Salle 2	Salle 1	Salle 2	Salle 1	Salle 2	Salle 1	Salle 2
	CIDF (le 3ème)	**PLANETE ADOS**	**SPIP**		**ADIL** (le 1er)				**MEDIATION PENALE**	**MEDIATION PENALE**
	URAPEDA (le 2 ème)		**CLCV** (le 3 ème)				**CDAD** (le 3ème)	**AMAV** (les 1er et 3ème)	**CHAMBRE DES METIERS** (tous les 15 jours)	
	Salle de réunion		Salle de réunion		Salle de réunion		Salle de réunion		Salle de réunion	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
		CAP EMPLOI (les 1er et 3ème)	**CJ** (les 1er et 3ème)		**CAP EMPLOI**		**CAP EMPLOI** (les 1er et 3 ème)			
	LOCAL		LOCAL		LOCAL		LOCAL		LOCAL	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
					RHESO VC (les 2ème et 4 ème)			**ATG** (le 1er) **CLIC** (le 3 ème)	**ALPHA MEDIATION** (les 2ème et	**ALPHA MEDIATION** 4ème)

C'est une quinzaine d'associations qui interviennent pour des permanences juridiques et sociales.

Le centre médico-social héberge en son sein l'association Ressources HEbergement SOlidarité (*RHESO*) et l'association *SOLIGONE*.

Le Pied à l'étrier quant à lui accueille les permanences du point d'accès aux droits et à l'égalité deux jours par semaine depuis novembre 2015 (après le soutien de la politique de la ville dans le cadre de l'appel à projets).

Les premiers constats montrent que si beaucoup d'associations tiennent des permanences sur la ville de Bollène, il n'existe que peu de liens entre elles et avec les acteurs du territoire, de par l'absence de coordination et d'animation du réseau des acteurs. Il s'agira de développer des synergies entre les différents acteurs locaux de l'action sociale en vue de réduire les inégalités et prévenir les ruptures dans la vie des personnes qui connaissent des difficultés.

Aussi les priorités seront de :

- Animer et de communiquer sur les permanences.
- Animer le réseau des associations au regard des besoins du territoire
- Consolider la médiation administrative et l'aide à la constitution des dossiers. Un recensement des besoins auprès des partenaires locaux comme de la population du quartier prioritaire sera effectué.

Afin de faciliter le premier accueil et les démarches administratives de premier ordre (exemple : imprimer une attestation CAF) les différents partenaires s'attacheront à mettre en place une plate-forme numérique et proposer des animations. Pôle Emploi est demandeur car la dématérialisation des procédures et du suivi contraignent les allocataires, assurés , tout comme les demandeurs d'emploi à maîtriser l'outil informatique.

Un groupe de travail est mis en place réunissant les partenaires et associations pour améliorer ce diagnostic et tendre à une meilleure prise en charge des habitants du quartier prioritaire. Un temps de travail sera organisé chaque trimestre pour ordonner et optimiser les permanences et permettre au plus grand nombre d'en bénéficier.

Accès à la santé

L'accès aux soins se pose aujourd'hui avec une grande acuité sur le territoire de la ville de Bollène. Les habitants du quartier souffrent comme le souligne en 2009 le rapport de l'ONZUS, d'une inégalité d'accès aux soins et à la prévention, aggravée par un état de santé dégradé.

Par ailleurs, la ville de Bollène est confrontée à une faible présence médicale qui va s'aggraver avec le départ en retraite de 5 médecins généralistes dans les deux ans, sur 10 en activité en juin 2015.

Aussi les partenaires étudient toutes les possibilités pour garantir aux habitants un accès aux soins médicaux et travaillent à la mise en place sur le quartier prioritaire d'une structure d'exercice coordonnée de type maison pluridisciplinaire de santé. Un travail spécifique sera conduit dès 2016 avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé pour répondre aux besoins des habitants. Ce projet devra s'inscrire dans le cadre de la requalification globale du centre ancien comme une composante de la revitalisation.

C) Réhabilitation du centre ancien

La réhabilitation du centre ancien est un objectif majeur du contrat de ville de Bollène et les partenaires se doivent de mobiliser tous les moyens pour y parvenir.

1°) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Après une nécessaire phase d'études et de diagnostic sur l'ensemble du centre ancien, la ville avec le soutien de l'ANAH et de la CDC engagera une procédure d'opération programmée de l'habitat.

Cette procédure se matérialise par une convention tripartite entre l'Etat, l'ANAH et la commune pour une durée comprise entre 3 et 5 ans qui fixe les engagements respectifs et à pour objectif la requalification de l'habitat privé dégradé.

Une OPAH se prépare avec :

- une phase de diagnostic qui recense les dysfonctionnements du quartier ou des immeubles du périmètre choisi : problèmes urbains, fonciers, sociaux, état du bâti, conditions de vie des habitants...
- une étude préalable qui préconise les solutions à apporter aux dysfonctionnements soulevés lors du diagnostic et qui définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre dans l'opération programmée.

L'opération programmée est mise en place selon les termes fixés par la convention. Elle doit faire l'objet d'un bilan et d'une évaluation pour mesurer son efficience. La mission de "suivi-animation" est assurée en régie ou confiée à un opérateur externe. Cette mission suit la mise en œuvre (information, conseil aux propriétaires, aide au montage de dossiers) et le bon déroulement de l'opération.

Combinée avec un plan de rénovation des façades, cette opération aura pour but d'améliorer l'image du quartier tout en lui rendant son attractivité.

2°) Aide aux propriétaires du centre ancien

En parallèle de l'OPAH, l'aide aux propriétaires occupants pourra se faire soit sous forme d'information avec la tenue de permanences de l'ADIL, spécifiques au cœur de ville, soit sous forme de subventions accordées par l'ANAH.

En ce qui concerne la lutte contre l'habitat indigne, la ville, en relation avec l'État et l'ANAH mettra en place une stratégie après une phase d'études préparatoires pour inciter et éventuellement contraindre les propriétaires.

Les études préparatoires ont pour objectif d'élaborer un diagnostic partagé entre l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet. Elles permettent d'élaborer une stratégie d'intervention afin de convaincre les propriétaires de s'engager. Les conclusions de ces études définissent les objectifs du programme et les enjeux financiers pour l'ANAH et l'ensemble des partenaires.

3°) Développement commercial

Outre l'opération FISAC portée par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, les partenaires s'engageront dans une démarche d'aide et de soutien aux commerçants du Centre ville au besoin en faisant appel aux chambres consulaires pour organiser des animations ponctuelles dans le centre ancien.

Dans le même ordre d'idées et pour profiter des opportunités foncières dont elle dispose dans le centre ancien, la ville de Bollène avec le soutien de l'ARS, étudiera, comme mentionné plus haut, la possibilité d'implantation d'un centre dédié aux professionnels de la santé pour répondre aux besoins urgents d'accès aux soins de la population, confrontée à la disparition des médecins généralistes du territoire communal.

Gouvernance du Contrat de ville

A) Modalités de pilotage du Contrat de Ville

Le pilotage stratégique du Contrat de Ville s'articule autour de deux instances : une instance décisionnelle chargée d'approuver les orientations du contrat de ville, et une instance technique chargée d'étudier les dossiers de demande de subvention et de formuler des propositions pour améliorer l'efficacité des actions mises en place par le contrat de ville.

1°) Instance décisionnelle : le comité de pilotage

L'instance décisionnelle du contrat de ville est composée de :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse ;
- Monsieur le Sous -Préfet à la ville ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Madame le Maire de Bollène ;
- Monsieur le Président de la C.C.R.L.P. ;
- Monsieur le Président de la CAF ;
- Madame la Présidente de la MSA ;
- Madame la Directrice Régionale de la CDC ;
- Monsieur l'inspecteur d'Académie ;
- Les bailleurs sociaux.

Le comité de pilotage co-présidé par l'État et la Commune se réunit au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire.

2°) Instance Technique : le comité technique

Afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des décisions et orientations prises par le comité de pilotage dans le cadre du contrat de ville, un comité technique réunissant les partenaires techniques représentant les institutions siégeant au comité (la Préfecture et les services de l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental,la commune, la C.C.R.L.P, la CAF, la MSA, l'A.R.S, Pôle Emploi, gendarmerie et les bailleurs sociaux), se réunit autant que de besoin et à minima une fois par trimestre dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville.

Le comité technique :

- préparera notamment l'appel à projets annuel,
- procédera à l'instruction des dossiers, au suivi de la programmation financière,
- s'assurera du suivi et l'évaluation des projets
- préparera les décisions du comité de pilotage et assurera le suivi des décisions de celui-ci.
- organisera les différents groupes de travail thématiques

Une réunion du comité technique sera dédiée à la question de l'évaluation. L'État au niveau de la direction départementale de la cohésion sociale proposera des séances de travail avec l'appui d'une consultante pour étayer le volet évaluation du contrat de ville.

Des instances thématiques réussite éducative/ habitat /prévention de la délinquance seront mises en place pour compléter cette organisation en vue de définir plus précisément la stratégie à conduire pour chaque domaine d'intervention.

Ces groupes de travail seront élargis aux partenaires suivants (liste non exhaustive) : Education nationale, associations, CCAS, services municipaux, ou intercommunaux, Pôle Emploi, Mission Locale...

Ces groupes de travail pourront se réunir chaque fois que le comité technique le jugera utile et leur composition pourra être modifiée si au cours du déroulement du contrat ville, un éclairage complémentaire peut être apporté par un nouveau partenaire. Ils suivront les projets prévus au titre du contrat de ville selon les thématiques évoquées et pourront faire des suggestions pour faire évoluer ceux-ci en lien avec l'actualité et l'évolution des besoins.

Lors de la mise en place des conseils citoyens, il s'agira d'assurer la participation de ses représentants aux diverses instances prévues à l'article cinq bis du projet de loi en cours de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

La cellule d'animation :

Le contrat de ville est co-animé par l'équipe projet et notamment le chef de projet politique de la ville et le délégué du Préfet, cheville ouvrière du contrat de ville.

Ce binôme doit permettre de :

- répondre aux attentes de l'ensemble des partenaires
- animer le contrat de ville
- accompagner les associations quotidiennement dans l'élaboration de leur dossier et assurer le suivi administratif et financier
- Coordonner l'appel à projets annuels
- Suivre et évaluer les actions

Au sein de la ville, le chef de projet anime et coordonne en lien étroit avec le directeur de cabinet, le directeur des services et l'élu référent, les services municipaux de droit commun. Il met en œuvre la politique souhaitée par les élus.

Le poste est co-financé par les partenaires du contrat de ville et notamment pour 2015 par les services de l'État dans le cadre d'un appui à l'ingénierie.
Au titre de 2016 et suivants, le projet d'animation du contrat de ville devra être déposé au même titre que les autres dans le cadre de l'appel à projets.
Ce dossier sera instruit par l'ensemble des partenaires pour viser un cofinancement du poste de chef de projet.

Les principales missions sont :

- animer et coordonner la mise en œuvre et le suivi du contrat de ville;
- développer et animer les partenariats locaux
- construire avec l'ensemble des partenaires l'appel à projet annuel
- suivre les projets et leurs évaluations
- accompagner et soutenir l'action des porteurs de projet.
- animer les relations avec la population et plus particulièrement co-animer le « conseil citoyen »
- coordonner l'action des adultes-relais qui interviennent sur le quartier

En 2016, le chef de projet aura pour mission spécifique de préparer la création d'une structure sociale proximité. Il aura notamment pour objectif de :

- préparer le projet social avec le soutien technique de la CAF :
- développer des actions en lien avec les axes prioritaires du contrat de ville.

B) Participation de la population

En l'absence d'interlocuteurs locaux de proximité, l'équipe projet n'a pas pu valider un conseil citoyen en 2015.

1°) Le conseil Citoyen

La participation des habitants à la réalisation de la politique de la ville est un enjeu important.

Consacrée par l'article 1 de la loi du 21 février 2014, la co-construction des contrats de ville se concrétise, d'une part, par la mise en place des conseils citoyens et, d'autre part, par le développement d'autres modalités d'association des habitants.

La mise en place des conseils citoyens est considérée comme une action inscrite dans le contrat de ville.

Un groupe de travail spécifique en vue de la création et de la mise en œuvre du conseil citoyen sera lancé en janvier 2016, co-animé par le délégué du préfet et le chargé de mission politique de la ville.
Une participation de représentants des conseils citoyens aux différentes instances sera recherchée, en fonction de leur montée en puissance dans le temps.
Le conseil citoyen fera l'objet d'une annexe au Contrat de ville en 2016.

2°) L'adulte-relais

Pour faciliter la mise en place du conseil citoyen, un adulte relais sera recruté au cours du premier semestre 2016.

Celui-ci sera recruté pour 3 ans pour assurer une mission générale de médiation et d'interface :

- Dans les établissements scolaires entre les élèves et leurs familles et les chefs d'établissements ;
- Dans l'ensemble du quartier via les associations partenaires ;
- Auprès des jeunes du quartier pour les aider à intégrer les dispositifs de droit commun ou spécialisés qui œuvrent en leur faveur ;
- Dans le cadre de la mise en place du conseil citoyen pour favoriser le volontariat ;
- Auprès des bailleurs des différentes résidences.

L'adulte-relais travaillera en étroite collaboration et sous le contrôle du chargé de mission du contrat de ville.

C) Évaluation du contrat de ville

1°) Instances chargées de l'évaluation

L'évaluation du contrat de ville se fera chaque année, sur présentation d'un rapport établi par chaque association ou organisme partenaire du contrat ville, retraçant son activité de l'année, son bilan et le cas échéant les perspectives de développement.

Ce rapport sera présenté par les différents partenaires, au comité technique qui pourra demander si nécessaire des précisions à ceux-ci. Il sera soumis ensuite au comité de pilotage pour la validation des résultats et des perspectives pour l'exercice suivant.

Dès qu'il sera constitué, le conseil citoyen pourra également faire part de ses observations quant aux actions engagées.

2°) Indicateurs et méthode retenue

Les partenaires devront établir leur rapport annuel en mettant en parallèle les objectifs à atteindre et les résultats obtenus. Ils devront également s'attacher à renseigner dans toute la mesure du possible, les indicateurs établis par l'Observatoire National de la Politique de la ville en fonction des thématiques abordées (Pauvreté, emploi, développement économique, éducation, santé...).

Dès le démarrage du contrat de ville de Bollène, le comité technique, mènera un travail autour de l'évaluation pour assurer un suivi aussi précis que possible des différentes actions engagées dans le cadre du contrat.

Au besoin, les méthodes et les outils retenus feront l'objet d'une validation par le comité de pilotage. Ces méthodes et outils seront transmis pour information, au conseil citoyen dès qu'il sera mis en place, pour qu'il existe la même grille de lecture pour l'ensemble des protagonistes du contrat de ville.

La méthodologie de suivi et d'évaluation du Contrat de ville fera l'objet d'une annexe au contrat en 2016.

Modalités d'intervention et engagements des partenaires

Les modalités d'intervention

La territorialisation des politiques de droit commun au bénéfice des quartiers prioritaires constitue un enjeu majeur de la nouvelle étape de la politique de la ville. En effet l'amélioration durable des conditions d'existence des habitants des quartiers prioritaires requiert la pleine mobilisation de l'ensemble de l'action publique.

Les politiques de droit commun incluent :

- les politiques mises en œuvre par l'État et ses opérateurs
- les politiques qui relèvent du champ de compétences des collectivités territoriales et de leur regroupement.

C'est bien souvent l'approche strictement budgétaire qui est utilisée pour appréhender le droit commun. Néanmoins le droit commun ne doit pas se limiter à la seule question des moyens affectés. En effet la mobilisation des politiques publiques passe également par l'adaptation qualitative de leur mode d'intervention aux spécificités des quartiers prioritaires

Il s'agira donc tout au long de la mise en œuvre du contrat de veiller à la bonne utilisation des crédits spécifiques à la politique de la ville en complémentarité à la mobilisation des crédits de droit commun. La question de la mobilisation du droit commun devra être présente dans l'ensemble des débats notamment autour de la programmation spécifique politique de la ville.

Ce n'est qu'après optimisation des moyens de droit commun que les crédits spécifiques pourront être mobilisés. Les instruments spécifiques de la politique de la ville sont :

- Les avantages automatiques comme les dérogations ou exonérations diverses dont bénéficient les habitants, les organismes HLM et les entreprises à partir du moment où leur adresse est située dans le périmètre stricte du quartier prioritaire ;

- Les crédits du volet social de la politique de la ville dont bénéficient les associations et autres opérateurs de la politique de la ville dans le cadre de différents programmes nationaux (adultes relais par exemple) ;

- L'enveloppe spécifique pour des projets gérés par la politique de la ville au regard des orientations qu'elle s'est fixée ;

Chaque année un appel à projets est co-construit pour utilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville. Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier et de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le contrat sur les politiques de droit commun.

Au titre de l'année 2015 un appel à projets de transition a été lancé qui tient compte de la nouvelle géographie prioritaire et des priorités identifiées dans le contrat en cours d'élaboration à ce moment-là.

Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun. L'appel à projet devra donc en tenir compte.

Par ailleurs afin de favoriser l'innovation et l'expérimentation au moins 10 à 15 % des sommes engagées au titre de la politique de la ville devront financer de nouveaux projets ou de nouvelles actions. L'objectif est de promouvoir auprès des acteurs de terrain une dynamique et une adaptation aux besoins des habitants du territoire.

Les engagements des partenaires

1°) Engagements de la CAF de Vaucluse

La politique d'Action Sociale Familiale de la CAF de Vaucluse permet, dans le respect des orientations nationales et de celles de son schéma directeur départemental, d'inscrire son intervention dans le cadre des Contrats de ville, selon les axes suivants :

- aide à la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- contribution à l'amélioration de la qualité de vie des familles, et implication dans leur environnement social ;
- aide à la réhabilitation de la fonction parentale et des liens familiaux ;
- impulsion à l'expression de la citoyenneté.

Sur la base de diagnostics préalables des besoins sociaux partagés entre les acteurs de chaque territoire concerné, la CAF inscrit son action dans une politique d'objectifs concertés. Pour ce faire, elle mobilisera :

- La connaissance de terrain et les techniques d'intervention territoriale de ses Conseillers Territoriaux,
- Ses outils d'intervention traditionnels : contractualisation enfance et jeunesse, agréments de projets sociaux, soutien aux associations relevant de son champ de compétence, dispositifs d'accompagnement à la scolarité et d'organisation des temps péri et extra scolaires, etc...

Subsidiairement et par un examen au cas par cas le Conseil d'Administration de la CAF se prononcera sur les projets susceptibles de répondre à des besoins repérés. Elle conditionnera sur la durée du Contrat de ville l'éventuelle reconduction de ses soutiens à la production de bilans d'évaluation annuels garantissant la pertinence de l'action ou du projet ainsi que leur plus-value.

Enfin, la CAF sera partie prenante de toute démarche d'évaluation du Contrat de ville et vigilante sur l'effective synergie attendue de ce dispositif en faveur des territoires ciblés et de conditions de vie de leurs occupants.

2°) Engagements de la MSA

La politique d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Alpes-Vaucluse permet, dans le respect des orientations nationales et de celles de son plan d'action sociale, d'inscrire son intervention dans la politique de la ville, selon les axes suivants :

Concernant la famille, l'enfance et la jeunesse

- aide à la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- aide à la fonction parentale et des liens familiaux,
- soutien à la réussite scolaire,
- prévention santé
- implication des jeunes durant leur temps libre dans leur environnement social et citoyen.

Concernant les ressortissants

- contribution à l'amélioration de l'accès aux droits, tant au niveau administratif qu'au niveau de la santé et ou d'autres droits fondamentaux.

Concernant l'insertion professionnelle

- aide à lever les freins à l'accès à l'emploi (mobilité, maîtrise de la langue française, santé...).

Sur la base de diagnostics préalables des besoins sociaux partagés entre les acteurs de chaque territoire concerné, la MSA inscrit son action dans une politique d'objectifs concertés. Pour ce faire, elle mobilisera :

⇨ Sa présence sur le département avec ses permanences administratives décentralisées et les techniques d'intervention territoriale de ses agents en développement social local.

⇨ Ses dispositifs de droit commun et sa politique d'action sociale :
π!!!En direction des familles et des jeunes : contractualisation des contrats enfance et jeunesse, financement de l' animation globale des centres sociaux, valorisation de l' appel à projet jeunes, dispositifs d'accompagnement à la scolarité ,politique vacance et organisation des temps péri et extra scolaires, paiement des prestations de services uniques ,ordinaires et/ou spécifiques...
π !En direction du public fragilisé et ou marginalisé: partenariat avec son réseau associatif et notamment l'ACAF/MSA (organisme de formation) et PVS-LASER (insertion professionnelle et iae).
π!Au titre de la prévention santé en lien avec l'association régionale (ASEPT PACA) et les différents programme de prévention santé, tels que bien vieillir, bilan de santé-nutrition, afin de permettre aux bénéficiaires d'être acteurs de leur santé.

Subsidiairement et par un examen au cas par cas, la MSA se prononcera sur les projets nouveaux et innovants susceptibles de répondre à des besoins non satisfaits en direction des allocataires ou ressortissants sur les thématiques suivantes : parentalité, réussite éducative, temps libre, prévention santé, habitat et logement insalubre, intergénérationnel, insertion professionnelle.

Elle conditionnera sur la durée du Contrat de ville l'éventuelle reconduction de ses soutiens à la production de bilans d'évaluation annuels précisant le nombre de ressortissants et/ou allocataires (et/ou assurés à la MSA bénéficiaires) et indiquant la pertinence de l'action ou du projet ainsi que leur plus-value.

Enfin, la MSA sera partie prenante de toute démarche de diagnostic et d'évaluation du Contrat de ville et vigilante sur l'effective synergie attendue de ce dispositif en faveur des territoires ciblés et des conditions de vie de leurs habitants.

3°) Engagements de la Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Bollène.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement. Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

a/ Concernant le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (commerces, bureaux, entreprises, ...).

b/ Concernant le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...) ;
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...) ;
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

c/ Concernant le volet logement,

L'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles.

Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées. Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Établissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

4°) Engagements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le 12 décembre 2014 le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, a approuvé une délibération relative à l' « *Engagement régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires* ».

Conformément à la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, cette délibération précise les orientations et priorités de l'intervention régionale autour des trois piliers : Cohésion sociale, Renouvellement Urbain-Cadre de Vie et Emploi-Développement Économique - qui structurent la nouvelle génération de Contrats de ville 2015-2020.

Au-delà des quartiers relevant de la géographie prioritaire définie par l'État, l'Institution régionale entend assurer la poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale au bénéfice des quartiers qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires péri-urbains et ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale.

5°) Engagements de la ville de Bollène pour l'année 2015 :

Au delà de l'ingénierie Politique de la ville assurée par la commune, des infrastructures et moyens techniques mis à disposition, notamment via le CCAS, la ville de Bollène apportera son soutien à des opérations spécifiques étudiées en comité technique.

Pour information, les actions soutenues au titre de l'année 2015 sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Partenaires	Projets	Subvention État	Participation ville de Bollène	Budget Total
Planète Ados	CLAS (soutien scolaire)	3 500,00 €	1 000,00 €	13 190,00 €
Activ Conseil	Soutien des auto-entrepreneurs	4 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €
Pied à l'étrier	Formation Français langue étrangère	1 500,00 €	500,00 €	3 574,00 €
Pied à l'étrier	Point d'accès aux droits	3 000,00 €		37 450,00 €
Pied à l'étrier	Atelier rechercher d'emploi	2 500,00 €	1 000,00 €	6 700,00 €
Jeux Jubil	Insertion par le jeu	2 000,00 €		8 000,00 €
Collège Eluard	Accompagnement à la scolarité	1 650.00 €	500,00 €	2 150,00 €
Initiative seuil de Provence	Aide à la création d'entreprise		1 000.00 €	8 305,00 €
Ville de Bollène	Ingénierie contrat de ville	15 000,00 €	5 500,00 €	20 500,00 €

Signataires du contrat ville de Bollène :

L'État, représenté par
M. Bernard GONZALEZ,
Préfet de Vaucluse
Pour le préfet,
le sous-préfet chargé de mission,
Charbel ABOUD

La Ville de Bollène, représentée par
Mme Marie Claude BOMPARD,
Maire de Bollène
MAIRIE DE BOLLENE CABINET du MAIRE

La Communauté de Communes
Représenté par *M. Anthony ZILIO,*
Président

Le Conseil Régional représenté par
M.
Président

Le Conseil Départemental représenté par
M. Maurice CHABERT,
Président

La Caisse des Dépôts et consignations
représentée par *Mme Élisabeth VIOLA,*
Directeur Régional
Gabrielle Assmi

La Caisse d'Allocations Familiales
de Vaucluse représentée par
M. Georges BOUTINOT,
Président

La Mutualité Sociale Agricole
Alpes-Vaucluse représentée par
Mme Marie Claude SALIGNON,
Présidente

P/ **L'Agence Régionale de Santé**
représentée par *M. Paul CASTEL,*
Directeur Général
N BENAYACHE

Le Tribunal de Grande Instance
représenté par *M. Yves BADORC,*
Procureur de la République

L'Éducation Nationale représentée par
M. ~~Bernard BEIGNIER~~,
~~Recteur de~~ l'académie Aix-Marseille

D'ABORD LA DAJEN

Le Pôle Emploi représenté par
M. Marc ZAMPOLINI,
Directeur Territorial

P.o

La S. A. Grand Delta Habitat
représentée par *M. Dominique TADDEI,*
Président

Par Délégation
Isabelle SORIA
Chef d'Agence

Mistral Habitat représenté par
M. Jean Baptiste BLANC,
Président

La SEMIB + représentée par
Mme Danièle LAVALLEE
Administrateur

Société d'Economie Mixte de Bollène SEMIB+